

MAIRIE DE PONT-CHRETIEN-CHABENET - 9 NOV. 2006

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COURRIER ARRIVÉ
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil six, le vingt sept octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Chrétien-Chabenet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FOMPROIX Pierre, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2006

PRESENTS : ALAPHILIPPE Raymond, CARRE Christophe, CHAUSSEMY Christian, DESIRE Pierrette, JALAUDIN Laurent, JAQUET Yves, LAVILLONNIERE Renaud, MENARD Véronique, STERLING Roland, TISSIER Claudine

ABSENTS EXCUSES : MAYEUX Sylvie, KRIM Evelyne donne pouvoir à JAQUET Yves
MESSAGER Jacques donne pouvoir à FOMPROIX Pierre

Secrétaire de séance : DESIRE Pierrette

Conseillers en exercice : 14	Présents : 11	Votants : 13
VOTES Pour 13	Contre : 0	Abstentions : 0

OBJET : Ligne grande vitesse Limoges- Poitiers

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier du Sénateur François GERBAUD et du Président du Conseil Général Louis PINTON, daté du 5 septembre 2006, relatif au projet de ligne à grande vitesse Limoges-Poitiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

S'oppose à la création d'une ligne grande vitesse Limoges-Poitiers qui risquerait de reléguer la voie Châteauroux-Paris au niveau secondaire et, en terme d'aménagement du territoire, laisser de côté l'ensemble des départements du grand centre soit près de 1,8 million d'habitants.

Rappelle que l'Indre, s'appuyant sur l'expertise des Chambres régionale et départementale de Commerce et d'Industrie, a déjà fait connaître sa position sur les aménagements ferroviaires nécessaires à son territoire.

Demande :

- la grande vitesse entre Limoges et Paris par Châteauroux, avec l'amélioration et la modernisation de la voie.
- l'interconnexion de cette ligne au réseau TGV irriguant l'Europe du Nord et de l'Est, gage d'un raccordement aux grands pôles de développement économique.

Pour copie conforme
Au registre sont les signatures

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire,
P. FOMPROIX



Certifié et rendu exécutoire

Compte tenu de la transmission du présent acte
En Préfecture le - 6 NOV. 2006
Et de sa publication le

